

**RAPPORT N° 97/6-65**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**(Coordonnateur CCLD)**

Compte tenu de l'évolution de la législation en matière de logement dans le sens d'un renforcement de la responsabilité et de la compétence du Maire, la mise en place d'une Conférence Communale pour le Logement Dionysien est rendue nécessaire.

La Ville doit à ce titre pourvoir le poste de Coordonnateur de la Conférence Communale pour le Logement Dionysien.

Je vous propose à cet effet la création de ce poste à l'effectif communal.

Le Coordonnateur de la Conférence Communale pour le Logement Dionysien doit :

- préparer les travaux de la Conférence,
- mettre en place son cadre réglementaire et contractuel,
- définir le Cahier des Charges de la Charte Communale d'Attribution de Logement,
- mobiliser des partenaires autour d'objectifs communs (travailleurs sociaux, opérateurs, CAF, CCAS...),
- définir, suivre et mettre en oeuvre des moyens techniques (connaissance des situations des demandeurs, diffusion de l'information),
- traiter les dossiers,
- constituer une base de données relative à l'observation des problématiques du logement et de l'habitat,
- évaluer les travaux de la Conférence.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- formation juridique (droit public, droit de l'habitation et de la construction),
- connaissances souhaitables en analyse statistiques et micro-informatique,

## RAPPORT N° 97/6-65

- expérience souhaitable dans le domaine de la politique du logement social et du développement social urbain,
- expérience du travail avec les partenaires sociaux,
- contact aisé,
- sens relationnel et de la médiation,
- rigueur et sens de l'organisation.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

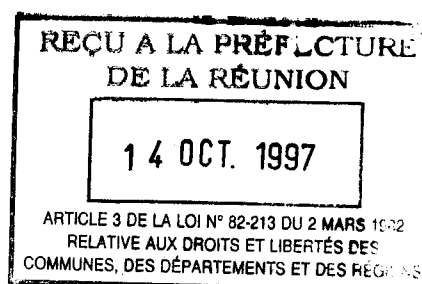
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures.

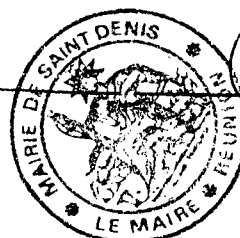
Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 16 000 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 931/ Article 610 du Budget de l'exercice 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-65  
du conseil municipal  
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
(Coordonnateur CCLD)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-65 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,  
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste de Coordonnateur de la Conférence Communale pour le Logement Dionysien à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis,  
le

- 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**

